

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny approuvé par délibération du conseil municipal le 9 mars 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/071 du 13 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/046 du 22 juin 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2022.3/046 du 22 juin 2022 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le règlement local de publicité intercommunal est reporté dans les annexes du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le dossier du plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 14 rue le Corbusier à Créteil, à la mairie de Santeny ainsi que sur le site internet des deux collectivités.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/22
Accusé réception le	15/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc139564-AR-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Santeny durant un mois. Il sera en outre publié sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir (<https://sudestavenir.fr>).

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny.

Fait à Créteil, le 15 décembre 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/22
Accusé réception le	15/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-075
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc139564-AR-1-1